

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250707-DEL_25_06_06-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 7

OBJET DE LA DELIBERATION n° 25-06-06

**RAPPORT DELIBERATION N° 25-05-02 /
REMBOURSEMENT FRAIS
KILOMETRIQUES AGENT MISE A
DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE DE
JOUCAS**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 02.07.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, Mme Laëticia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

Absents : M. Olivier LAUBRON, M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération n° 25-05-02 portant remboursement des frais kilométriques à l'adjoint administratif mis à disposition à la bibliothèque de JOUCAS qui fait partie du Réseau des Médiathèques du Calavon.

A ce titre, l'agent effectue des navettes, avec son véhicule personnel, pour échanger avec les autres médiathèques, des livres et ouvrages et assister une fois par mois, environ, à des réunions avec les bibliothèques qui constituent ledit réseau.

Cependant son véhicule fait 9 CV fiscaux et le montant devant lui être remboursé est erroné dans la délibération précitée.

L'agent a donc effectué pour l'année 2024-2025 474,20 kms pour ces missions. Mais conformément au barème 2025 et au nombre de chevaux fiscaux de son véhicule, le montant à rembourser s'élève à $474,20 \text{ kms} \times 0,45 = 213,39 \text{ €}$.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la délibération n° 25-05-02 et sur le remboursement des frais de déplacements rectifié de l'agent précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° 25-05-02 en date du 2 juin 2025 ;
- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacements de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe dans le cadre de ses missions au profit de la bibliothèque communale pour un montant de 213,39 € ;
- **PRECISE** que ce montant sera prélevé sur le compte 625 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET

